

DECRET N° 93-282 du 03 Décembre 1993

Portant détachement de Messieurs Pierre EHOUMI et Alfred ELEGBE, Magistrats, en qualité de membres de la Cour Constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 93-001 du 1er Février 1993 portant Loi de Finances pour la Gestion 1993 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Décision N° 92-014/AN/PT du 10 Février 1992 portant nomination de Membres à la Cour Constitutionnelle dont Alfred ELEGBE ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 92-210 du 6 Août 1992 portant nomination des Membres de la Cour Constitutionnelle dont Pierre EHOUMI ;
- VU l'Acte de Prestation de Serment des Membres de la Cour Constitutionnelle ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Novembre 1993;

D E C R E T E :

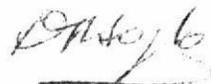
Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles 103 et suivants de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986, portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 60 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise, Messieurs Pierre EHOUMI et Alfred ELEGBE, Magistrats, sont placés en position de détachement en qualité de Membres de la Cour Constitutionnelle.

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter du 07 Juin 1993 date de prestation de serment des intéressés.

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 03 Décembre 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat,



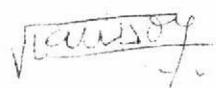
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation ,



Véronique LAWSON  
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 4 ME/DN 4 MJL-MF 8 DIRECTIONS MU MJL  
10 AUTRES MINISTERES 18 DEPARTEMENTS 6 DTCP-DB-DCF-DSDV-DI 5 DPE-INSAE  
2 CSM 2 ENA-FASJEP-UNB 3 ONEPI 1 INTERESSES 2 JORB 1.-